

Paris, **09 MARS 2023**

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
Délégué territorial de l'Agence nationale du sport**

à

Madame et Messieurs les Préfets de département

Objet : Plan 5000 terrains de sport 2023

PJ : Note n° 2023-plan 5000-ES-01

La présente note a pour objet de préciser la mise en œuvre pour l'Île-de-France du volet régional du plan 5000 terrains de sport et les procédures en matière de financement et de dépôt des demandes de ces équipements pour l'année 2023, en application de la note de cadrage n° 2023-plan 5000-ES-01 du directeur général de l'agence nationale du sport.

Ce programme prend la forme d'un plan d'investissement dans les équipements de proximité de 192 millions d'euros sur 3 ans.

Pour 2023, l'objectif de financement est de **109 369 345 euros** répartis comme suit :

- **23 millions d'euros** au niveau national pour les projets groupés pouvant être multi-territoriaux portés par des collectivités telles que métropoles, régions, départements et des associations telles que fédérations et leurs structures déconcentrées (ligues régionales et comités départementaux) et les associations à vocation sportive nationales ou encore par la Solidéo ou le parc de la Villette ;
- **86 369 345 euros** au niveau régional pour les projets individuels ou groupés au sein d'une même région/territoire portés par toutes collectivités et associations à vocation a minima sportive.

L'Île-de-France est dotée de **17 494 772 euros** sur cette seconde enveloppe. Cette enveloppe comprend l'allocation pour la campagne 2023, le report des crédits de l'année 2022 ainsi qu'une attribution prévisionnelle émanant du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis qui sera gérée dans le cadre d'une convention partenariale avec l'ANS. La note de l'ANS indique en effet que « *2.4M€ des crédits délégués au préfet de région Île-de-France seront destinés au cofinancement par l'ANS et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, à parité, de terrains de sport situés dans le département, soit 4,8M€.* »

Le montant disponible des crédits ANS est alors de 12 694 772 € réparti sur les sept autres départements franciliens.

- **Une enveloppe de 4,2 M€ dédiés aux communes accueillant des Centres de Préparations aux jeux**

Afin d'accompagner les collectivités engagées dans la dynamique des JOP et de son héritage et ayant répondu au dispositif de mise à disposition d'équipements sportifs référencés Centres de préparation aux jeux (CPJ), une somme de 40 000 euros est réservée pour les collectivités accueillant un CPJ soit une enveloppe de 4,2 M€. La ventilation par département est la suivante :

Paris	Seine et Marne	Yvelines	Essonne	Hauts de Seine	Seine Saint Denis	Val de Marne	Val d'Oise
4 structures	13 Collectivités	23 Collectivités	12 Collectivités	19 Collectivités	13 Collectivités	7 Collectivités	27 Collectivités
160 000€	520 000 €	920 000 €	480 000 €	760 000 €	520 000 € déjà intégrés à l'enveloppe de 2,4 M€ de l'ANS	280 000 €	1 080 000€

Les collectivités concernées pourront déposer leurs projets à compter du mois d'avril.

A l'issue de la clôture de la deuxième phase fixée au mercredi 31 mai 2023, les crédits ventilés par département qui ne seront pas consommés seront redistribués au prorata de la clé de répartition générale.

- **Clé de répartition**

Dans un souci d'équilibrage territorial, l'enveloppe de 8 494 772€ est ventilée selon une clé de répartition qui prend en compte le pourcentage de la population par département, une plus-value a été appliquée au prorata de la population résidant sur un territoire prioritaire (QPV et CRRTE), le taux d'équipement, la superficie du territoire ainsi que le potentiel financier des communes.

Paris	Seine et Marne	Yvelines	Essonne	Hauts de Seine	Seine Saint Denis	Val de Marne	Val d'Oise
1 480 775€	1 615 088 €	1 111 294€	1 100 412 €	976 284 €	2 400 000 € ANS 2 400 000 € CD 93 Pour mémoire	1 114 067€	1 096 852€

- **Ventilation de l'enveloppe totale de 17 494 772 € par département**

En additionnant les deux ventilations, la répartition par département est la suivante :

Paris	Seine et Marne	Yvelines	Essonne	Hauts de Seine	Seine Saint Denis	Val de Marne	Val d'Oise
1 640 775€	2 135 088€	2 031 294€	1 580 412€	1 736 284€	2 400 000 € ANS 2 400 000 € CD93	1 394 067€	2 176 852€

Les crédits au sein des enveloppes départementales et entre tous les départements resteront néanmoins fongibles en fin de campagne à l'exception des crédits apportés par le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

- **Eligibilité des dossiers**

La nouvelle note de l'ANS pour la campagne 2023 ne présente pas de changements majeurs par rapport à celle de l'année précédente. Si l'ensemble du territoire francilien est maintenant éligible à subvention, les territoires présentant un QPV ou ayant signé un Contrat de relance, de ruralité et de transition écologique restent prioritaires. Les autres critères sont constants. Les porteurs de projets au niveau régional sont identiques, le taux de subvention est maintenu entre 50% et 80% du montant des travaux éligibles, les types d'équipements sont reconduits à l'identique. Enfin, le plafond de demande de subvention est maintenu à 500 000€ avec un seuil minimal de 10 000€.

Le *design actif* réalisé sur les équipements de proximité est maintenant éligible. Le *design actif* est défini par l'ANS comme étant l'ensemble des opérations permettant de personnaliser les équipements de proximité par des décors réalisés à la peinture (traçages, marquages au sol, dessins) afin de les rendre plus attractifs et de favoriser l'activité physique.

La note évoque nouvellement l'héritage de la Coupe du Monde de rugby en indiquant que les crédits devront permettre le financement de terrains de proximité destinés à la pratique du rugby, notamment les terrains de rugby à 5.

- **Orientations régionales 2023**

Afin de répondre au mieux aux objectifs de ce dispositif et que l'héritage des Jeux puisse être visible sur nos territoires dans le cadre d'une dynamique globale d'engagement, une attention sera portée sur les dossiers émanant des collectivités dans les territoires labélisés « Terre de jeux 2024 » et plus particulièrement les projets en lien avec un « Centre de préparation aux jeux ».

Cette nouvelle campagne doit être une opportunité pour les porteurs de projets d'ouvrir leur offre d'équipements vers les publics les plus éloignés de la pratique sportive. Pour que les jeunes filles puissent enfin s'approprier une part de l'espace public, une priorité sera donnée aux équipements réputés leur être accessibles tels que les piste de *breakdance*, les *pumptracks*, les tables de tennis de table ou permettant des pratiques comme le « air-badminton », le baseball 5, ou le hockey. À un équipement devra être associé une

convention d'utilisation et d'animation. Si la structure utilisatrice accueille déjà des jeunes filles, la demande de subvention sera considérée comme prioritaire.

Les porteurs de projets sont également incités à faire preuve d'ingéniosité pour inciter la pratique collective ou autonome des sportifs en situation de handicap soit sur des équipements spécialisés, soit en signant une convention d'utilisation avec un club handisport ou affilié à la fédération de sport adapté.

Une attention particulière sera également portée aux projets construits de concert avec les associations sportives d'entreprises pour que les salariés soient encouragés à pratiquer une activité sportive a minima sur la pause méridienne.

La majorité des projets 2022 relevaient d'un effet d'aubaine s'agissant des terrains multisports, connus pour être à usage exclusif des jeunes garçons. Quarante équipements de ce type ont déjà été financés en 2022. Cette année, les porteurs de projets devront justifier de la nécessité de création d'un tel équipement afin d'atteindre les objectifs du dispositif et permettre l'augmentation du nombre de pratiquants d'ici à 2024.

Bien que l'achat de tables (fixes ou mobiles) de teqball ou de tennis de table soit éligible, l'attention des porteurs de projets est appelée afin de s'inscrire dans une véritable dynamique à objet sportif en achetant au minimum 5 tables pour garantir un usage collectif, scolaire ou sportif, favorisant l'apprentissage.

La création de terrains de padel et de terrains de tennis (non fermés) ne sera possible que si le temps en accès libre est garanti. Dans une configuration classique d'usage de ces terrains par un club, le dossier serait transféré, dans la mesure du possible, vers une autre enveloppe de l'ANS.

Pour ce qui concerne les travaux de *design actif*, et afin de vérifier leur éligibilité, les porteurs de projets sont encouragés à présenter les plans du futur équipement au référent du SDJES du département concerné avant de déposer une demande.

- **Convention entre l'Agence nationale du sport et le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis**

Par convention, les dossiers émanant du département de Seine-Saint-Denis pourront présenter des aménagements annexes à l'équipement sportif tels que du mobilier urbain, des équipements ludo-sportif, des sanitaires, des équipements pour la mobilité douce, ou des espaces végétalisés.

- **Modalités de dépôt des demandes de subvention**

Pour garantir un traitement des dossiers et une consommation régulière des crédits, comme spécifié dans la note de l'ANS, la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) fixe deux périodes de traitement des dossiers de demande de subvention. En fonction de la consommation des crédits, la DRAJES pourra proposer une dernière date début juillet 2023 pour relancer la campagne.

Les dossiers de demande de subvention feront l'objet d'une présentation, pour avis, à la commission « développement durable et héritage » de la conférence des financeurs.

1^{ère} phase

Les dossiers de demandes de subvention, hors CPJ, doivent être déposés auprès des directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) /services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) du département du lieu de localisation de l'équipement. Pour les équipements mobiles, le porteur de projet devra déposer son dossier sur le département de son siège social.

- Dossiers déposés en DSDEN/SDJES jusqu'au **lundi 10 avril 2023**
- Retour des dossiers à la DRAJES le vendredi 21 avril 2023
- Consultation de la commission « développement durable et héritage » fin avril 2023

Les demandes de subventions relevant de l'enveloppe dédiée aux CPJ devront être déposées à compter du **3 avril jusqu'au 30 avril** sur la plate-forme « InfraSport ».

2^{ème} phase

A compter du lundi 3 avril 2023, l'ANS ouvrira aux porteurs de projets une plateforme nommée « InfraSport » qui permettra le dépôt direct des demandes de subvention. Tous les porteurs de projets sont invités à prendre l'attache du correspondant départemental en charge des équipements au sein des SDJES avant de saisir une demande.

- Dossiers déposés sur la plateforme « InfraSport » jusqu'au mercredi 31 mai 2023
- Retour des avis des SDJES/Préfecture à la DRAJES le lundi 12 juin 2023
- Consultation de la commission « développement durable et héritage » fin juin 2023

Les demandes de subventions relevant de l'enveloppe dédiée aux CPJ devront être déposées sur la plate-forme « InfraSport » à compter du 5 mai jusqu'au 31 mai.

Je vous remercie de bien vouloir relayer ces informations auprès des porteurs de projets éligibles de vos départements et pour votre implication dans le lancement de cet ambitieux programme d'équipement.



Marc GUILLAUME

Copie :

M. le recteur de la région académique d'Île-de-France,
Mme la rectrice de l'académie de Versailles
M. le recteur de l'académie de Créteil
M. le directeur de l'académie de Paris
Mesdames et Messieurs les DASEN